

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 2018-0058 /MCIA/SG/DGCRF
portant fixation des prix de vente des cigarettes de
marques « CRAVEN A King size, CRAVEN A
Click et CRAVEN A Lights »

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
ET DE L'ARTISANAT



- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2018-0035/PRES/PM du 31 janvier 2018 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2017-0148/PRES/PM/SGG-CM du 23 mars 2017 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2016-399/PRES/PM/MCIA du 23 mai 2016 portant organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat ;
- Vu la Zatu n° An IV-039/CNR/CAPRO du 18 juin 1987 portant organisation du monopole des tabacs, ensemble ses textes d'application ;
- Vu la Loi n°016-2017/AN du 27 avril 2017 portant organisation de la concurrence au Burkina Faso ;
- Vu la loi n°040-2010/AN du 25 novembre 2010 portant lutte contre le tabac au Burkina Faso, ensemble ses textes d'application ;
- Vu le Décret n°2003-615/PRES/PM/MCPEA/MFB du 26 novembre 2003 portant réglementation de prix de produits, biens et services soumis à contrôle ;
- Vu l'Arrêté n°2018-0022/MCIA/SG/DGCRF du 22 janvier 2018 portant modification de l'Arrêté n°2014-0020/MICA/SG/DGCRF du 04 février 2014, fixant la liste des produits, biens et services soumis à la réglementation des prix ;
- Vu l'Arrêté n°2018-0008/MCIA/MINEFID du 15 janvier 2018 portant catégorisation des tabacs, cigarettes, cigares, cigarillos et tabac à pipe ;
- Vu l'Arrêté conjoint n°2015-0356/MICA/MEF du 28 décembre 2015 portant institution d'un système d'authentification, de suivi, de traçabilité et de vérification fiscale des produits du tabac fabriqués ou importés au Burkina Faso, basé sur les normes CODENTIFY ;
- Vu l'Arrêté conjoint n°2017-0281/MCIA/MINEFID du 27 juillet 2017 relatif au renforcement des mesures de contrôle des cigarettes et autres produits du tabac importés au Burkina Faso ou transitant par le Burkina Faso à destination d'autres pays ;
- Vu la lettre du 30 janvier 2018 du Directeur Général de la Société Commerciale d'Import-Export et de Transport KAFANDO (SOCIKAF) ;

A R R E T E

